



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**11 juin 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- Arrêté n° 2015-0160 du 28 janvier 2015 portant modification administrative du laboratoire multi-sites Noviale à Tullins (département de l'Isère) .....
- Arrêté n° 2015-0219 du 6 février 2015 portant autorisation de commerce électronique de médicaments accordée à Mme CHAPUIS et M. FODERE, titulaires d'une officine de pharmacie à Vizille (département de l'Isère) .....
- Arrêté n° 2015-0356 du 18 février 2015 portant fermeture d'une officine de pharmacie 43 cours Berriat à Grenoble (département de l'Isère).....
- Arrêté n° 2015-0361 du 23 février 2015 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie 40 avenue du Grand Chatelet à Grenoble.....
- Arrêté n° 2015-0382 du 4 mars 2015 portant modification de l'autorisation administrative du laboratoire multi-site Oriade.. ..
- Arrêté n° 2015-0537 du 12 mars 2015 portant cessation de l'activité de pharmacie à usage intérieur du Centre Cotagon de Saint-Geoire-en-Valdaine (département de l'Isère).....
- Arrêté n° 2015-0539 du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-4700 relatif au transfert d'autorisation de la gestion de l'ESAT de 32 places à Saint-Maurice-d'Ardèche (département de l'Ardèche) détenue par l'Association des parents et amis mutualistes (APAM) « Domaine du Cros d'Auzon », sise à Saint-Maurice d'Ardèche, au profit de l'Union de mutuelles de Livre III Éovi Handicap, sise 89 rue Latécoère à Valence (département de la Drôme).. ..
- Arrêté n° 2015-0540 du 4 mars 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale multi-sites Bio Rhône . ..
- Arrêté n° 2015-0575 du 17 mars 2015 autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine de pharmacie à Domène (département de l'Isère)... ..
- Arrêté n° 2015-0903 du 28 avril 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire multi-sites Oriade Noviale.....
- Arrêté n° 2015-1279 du 12 mai 2015 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical par la société Agir à Dom Assistance SAS.....
- Arrêté n° 2015-1280 du 12 mai 2015 portant autorisation de commerce électronique de médicaments accordée à la pharmacie Saint-Bruno à Grenoble (département de l'Isère)... ..
- Arrêté n° 2015-1407 du 19 mai 2015 portant autorisation d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs, accordée à Mme le docteur Élodie RENON.....
- Arrêté n° 2015-1498 du 29 mai 2015 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie avenue des États Généraux à Échirolles (département de l'Isère) .....
- Arrêté n° 2015-1502 du 9 juin 2015 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie 4 place de la libération à Vif (département de l'Isère),... ..
- Arrêté n° 2015-1622 du 9 juin 2015 portant rejet de demande de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de La Terrasse (département de l'Isère) .. ..



**Arrêté n° 2015-0160**  
**En date du 28 janvier 2015**

**Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans l'Isère.**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2014-4870 en date du 11 décembre 2014 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "NOVIALE" sise 60 avenue de la gare, 38210 TULLINS ;

**Vu la demande présentée par le laboratoire multi-sites NOVIALE, en date du 18 décembre 2014 précisant la fermeture du site sis 7, avenue des Alpes 38300 BOURGOIN JALLIEU à la date d'effet du 31 décembre 2014 ;**

**Vu le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 2 septembre 2014 prenant acte de la fermeture du site 7, avenue des Alpes 38300 BOURGOIN JALLIEU ;**

Vu les statuts mis à jour de la société ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : LA SELARL "NOVIALE" dont le siège social est fixé 60, avenue de la gare 38210 TULLINS, n° FINESS EJ 38 001 849 9, exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites constitué des 14 sites suivants :

1. 60, avenue de la gare 38210 TULLINS,  
n° FINESS ET 38 001 850 7
2. 15, avenue Médipôle 38300 BOURGOIN JALLIEU,  
n° FINESS ET 38 001 679 0
3. 51 bis, avenue Professeur Tixier 38300 BOURGOIN JALLIEU,  
n° FINESS ET 38 001 680 8
4. 1, impasse du bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU,  
n° FINESS ET 38 001 681 6
5. 15, rue Centrale 38390 MONTALIEU VERCIEU,  
n° FINESS ET 38 001 682 4
6. place du Baron de Verna 38230 PONT DE CHERUY,  
n° FINESS ET 38 001 683 2
7. 26, avenue Jules Ravat 38500 VOIRON,  
n° FINESS ET 38 001 716 0
8. 40 rue Jean Jaurès 38380 SAINT LAURENT DU PONT,  
n° FINESS ET 38 001 718 6
9. 442, avenue honoré de Balzac 38340 VOREPPE,  
n° FINESS ET 38 001 719 4
10. 8, boulevard de la République 38500 VOIRON,  
n° FINESS ET 38 001 717 8
11. 17 quarter avenue de la Folatière 38480 PONT DE BEAUVOISIN,  
n° FINESS ET 38 001 720 2
12. 5, cours de la Libération 38470 VINAY,  
n° FINESS ET 38 001 851 5
13. Centre commercial de la Pinéa II, rue de la gare 38120 SAINT EGREVE,  
n° FINESS ET 38 001 852 3
14. 104, rue de la République 38430 MOIRANS,  
n° FINESS ET 38 001 853 1

Les biologistes coresponsables sont

- M. Bernard BERLIOZ, pharmacien biologiste,
- M. Marc BIRON, médecin biologiste,
- M. Pierre BOULLU, pharmacien biologiste,
- Mme Emmanuelle BRUN, médecin biologiste,
- M. Laurent CHABRE, médecin biologiste,
- M. Loïc CHAPUIS, médecin biologiste,
- Mme Laurence COULON, pharmacien biologiste,
- Mme Marie CUPILLARD, pharmacien biologiste,
- Mme Dominique DAVID, pharmacien biologiste,
- Mme Céline DEBEAUMONT, médecin biologiste,
- Mme Christiane DUFOREAU, pharmacien biologiste,
- M. Pierre-Alain FALCONNET, pharmacien biologiste,
- Mme Nadine GALLIER-BRUMELOT, pharmacien biologiste,
- Mme Sylvie GUILLAUMONT, pharmacien biologiste,
- M. Pascal MOREAU, médecin biologiste,
- Mme Agnès PERRIER, médecin biologiste,
- M. Franck PERRIER, pharmacien biologiste,
- Mme Geneviève SORIANO, médecin biologiste,
- M. Olivier VIDON, pharmacien biologiste.
- M. Alexandre VIGNOLA, pharmacien biologiste

**Article 2 :** L'arrêté n°2014-4870 en date du 11 décembre 2014 est abrogé.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes.

Par déléigation,  
La directrice de l'efficience de l'offre de soins

Signé

Céline VIGNE

**Arrêté n° 2015-0219**  
**En date du 6 février 2015**

**Portant autorisation de commerce électronique de médicaments**

**La directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5121-1, L.5125-33, L.5125-36 et R. 5125-70 à 74,

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification des médicaments,

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur Internet,

**Vu** les dispositions de l'article 1er de l'ordonnance en référé du Conseil d'Etat n° 365459 du 14 février 2013,

**Vu** la demande en date du 29 octobre 2014, réceptionnée complète le 7 janvier 2015 de Mme Isabelle CHAPUIS et M. Aurélien FODERE, titulaires de la pharmacie de VIZILLE, 85 chemin du bois de Cornage, sollicitant l'autorisation de commerce électronique de médicaments,

**Vu** les pièces justificatives à l'appui,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Isabelle CHAPUIS et M. Aurélien FODERE, titulaires de la pharmacie de VIZILLE, sise 85 chemin du bois de Cornage 38220 VIZILLE, inscrits au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens respectivement sous les numéros 1000104451 et 10001831675, et titulaires de la licence n° 38#000811 du 13 janvier 2006 sont autorisés à exercer le commerce électronique de médicaments.

Noms et prénoms des titulaires :

Madame Isabelle CHAPUIS  
Monsieur Aurélien FODERE

Site utilisé :

[www.grande-pharmacie-vizille.fr](http://www.grande-pharmacie-vizille.fr)

**Article 2** : Le site utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

**Article 4** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 5** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site Internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 6** : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Mme la ministre chargée des Affaires sociales et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

**Article 7** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la déléguée départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère

Par délégation,  
La directrice de l'efficience de l'offre de soins

Signé

Céline VIGNE

**Arrêté n° 2015-0356**  
**En date du 18 février 2015**  
**Portant fermeture d'une officine de pharmacie**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.5125-16

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er juin 1942 portant licence d'exploitation n° 9 de l'officine de pharmacie située 43 cours Berriat à GRENOBLE,

**Vu** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 13 février 2015 portant sur une opération de restructuration du réseau officinal à GRENOBLE,

**Vu** la lettre du 13 janvier 2015 de Mme Caroline GIROD épouse VERNET déclarant cesser définitivement l'activité de son officine,

**Vu** l'acte de "cession d'officine de pharmacie sous réserve de l'abrogation de l'arrêté ayant délivré la licence d'exploitation et paiement du prix", en date du 13 janvier 2015,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 1er juin 1942 portant licence d'exploitation n° 9 de l'officine de pharmacie située 43 cours Berriat à GRENOBLE, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 3** : La directrice de l'efficience de l'offre des soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Par délégation,  
La directrice de l'efficience de l'offre de soins

Signé  
Céline VIGNE



**Arrêté n° 2015-0361**  
**En date du 23 février 2015**

**Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 1973 accordant la licence numéro 468 pour la pharmacie d'officine située à GRENOBLE, 37 avenue du Grand Chatelet ;

Vu la demande présentée le 16 septembre 2014 par Mme Rose Marie POILLEVEY née CAMPO pour le transfert de son officine de pharmacie sise 37 avenue du Grand Chatelet 38100 GRENOBLE à l'adresse suivante : 40 avenue du Grand Chatelet 38100 GRENOBLE, demande enregistrée le 23 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date du 22 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date du 9 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » en date du 5 février 2015 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 8 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2014 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 février 2015 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de GRENOBLE ;

Considérant que le transfert consistant à déplacer l'officine de 65 mètres n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine, notamment en raison de la meilleure accessibilité générale des locaux ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

## Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Mme Rose Marie POILLEVEY née CAMPO sous le n° 38#000881 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante :

40 avenue du Grand Chatelet  
38100 GRENOBLE

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 12 juin 1973 accordant la licence n° 468 à l'officine de pharmacie sise à GRENOBLE, 37 avenue du Grand Chatelet, sera abrogée.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice générale et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/ La Directrice générale,  
La déléguée Départementale,

signé

Valérie GENOUD

**Arrêté n° 2015-0382**  
**En date du 4 mars 2015**

**Portant modification d'autorisation administrative d'un laboratoire multi-sites de  
biologie médicale exploité par la SELARL « ORIADE »**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région Rhône Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6212-1, L.6213-1, L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-1, L.6223-3, R.6211-2, R.6211-3 et R.6212-78 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté n° 2014-188 du 25 juin 2014, portant modification de fonctionnement du laboratoire multi-sites SELARL «ORIADE» siège social sis à 38 MEYLAN- 42, avenue de la Plaine Fleurie ;

**Vu le compte-rendu de l'assemblée générale de la SELARL ORIADE, prenant acte de la fermeture du site 73 cours St André à 38 LE PONT DE CLAIX (N° FINESS ET 38 001 779 8) au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;**

Vu les statuts mis à jour le 14 octobre 2014 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

**Arrête**

**Article 1er** : LA SELARL « ORIADE » dont le siège social est fixé 42, avenue de la plaine fleurie 38240 MEYLAN, numéro FINESS EJ 38 001 662 6, exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites constitué des 22 sites suivants :

1. 16 rue Alphand 05100 BRIANCON  
N° FINESS ET 05 000 763 2
2. 2, rue Marius Charles 38420 DOMENE  
N° FINESS ET 38 001 664 2
3. 13, avenue Colonel Manhès 38130 ECHIROLLES  
N° FINESS ET 38 001 780 6
4. 104 B, avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS,  
N° FINESS ET 38 001 671 7
5. 31 bis, boulevard Joliot Curie 38600 FONTAINE  
N° FINESS ET 38 001 672 5

6. 4, place Docteur Girard 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 673 3
7. 124, avenue Jean Perrot 3800 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 668 3
8. 1, place Jean Achard 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 665 9
9. 2, boulevard Joseph Vallier 38100 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 783 0
10. 82, cours Berriat 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 735 0
11. 13, avenue Docteur Tagnard 38350 LA MURE  
N° FINESS ET 38 001669 1
12. 29, place du 8 mai 1945 38800 LE PONT DE CLAIX  
N° FINESS ET 38 001 882 0
13. 42, avenue de la Plaine Fleurie 38240 MEYLAN  
N° FINESS ET 38 001 663 4
14. Centre commercial des Charmettes 38120 SAINT EGREVE  
N° FINESS ET 38001 676 6
15. 35, allée De Champrond 38330 SAINT ISMIER  
N° FINESS ET 38001 675 8
16. 46, cours Vallier 38160 SAINT MARCELLIN  
N° FINESS ET 38 001 670 9
17. 83, avenue Gabriel Péri 38400 SAINT MARTIN D'HERES  
N° FINESS ET 38 001 674 1
18. 67, avenue Jules Vallès 38400 SAINT MARTIN D'HERES  
N° FINESS ET 38 001 667 5
19. 54, rue du Bourgamon 38800 SAINT MARTIN d'HERES,  
N° FINESS ET 38 001 692 3.
20. 40, avenue de Romans 38360 SASSENAGE  
N° FINESS ET 38001 729 3
21. 62, rue de la Fauconnière 38170 SEYSSINET-PARISSET  
N° FINESS ET 38 001 734 3
22. ouvert au public75, rue de la terrasse 38220 VIZILLE  
N° FINESS ET 38001 666 7

**Article 2** : Les biologistes coresponsables sont :

M. Jean-Marie ALBERT, pharmacien biologiste  
Mme Pascale BACCARD, pharmacien biologiste  
M. Philippe BALI, pharmacien biologiste

**Siège**

241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

M. Stéphane BLACHIER, pharmacien biologiste  
M. Ahmed BERRADA, pharmacien biologiste  
M. Dominique CAILLAT, pharmacien biologiste  
M. Bernard CADOUX, pharmacien biologiste  
M. Patrice COUDOUX, pharmacien biologiste  
M. Philippe CART-LAMY, pharmacien biologiste  
Mme Dominique CHAN, pharmacien biologiste  
Mme Marie-Hélène DELMAS, médecin biologiste  
M. Daniel DYE, médecin biologiste  
M. Jean-Michel DREVAIT, pharmacien biologiste  
M. Guy FORESTIER, pharmacien biologiste  
M. Guy FOUILLET, pharmacien biologiste  
Mme Nelly GARCIA, pharmacien biologiste  
M. Christian GHELFI, pharmacien biologiste  
M. Fabrice GUERBER, pharmacien biologiste  
Mme Laurence HAQUIN, pharmacien biologiste  
M. Jean-Claude JACQUET, médecin biologiste  
M. Pierre LAGIER, pharmacien biologiste  
Mme Marie-Colombe NICOL, pharmacien biologiste  
M. Alain PAULHAN, pharmacien biologiste  
Mme Elisabeth PELET, pharmacien biologiste  
M. Alain PERARD, médecin biologiste  
M. Thierry PINEL, pharmacien biologiste  
M. Michel PIRRAUD, médecin biologiste  
M. Daniel REVOL, pharmacien biologiste  
M. Nicolas ROQUIGNY, pharmacien biologiste  
Mme Véronique SALMON-ODION, pharmacien biologiste  
Mme Delphine TISSOT-DUPONT, pharmacien biologiste  
M. François TOSETTI, médecin biologiste  
M. René VIARD-GAUDIN, pharmacien biologiste

**Article 3** : L'arrêté n° 2014-188 du 25 juin 2014 est abrogé.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 5** : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes.

Par délégation,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins

Signé

Corinne RIEFFEL

**Arrêté n° 2015-0537**  
**En date du 12 mars 2015**

**Portant cessation d'une activité de Pharmacie à Usage Intérieur**  
**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3 ;L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret s'y rapportant n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret ;

Vu la demande de Mme la Présidente du centre de Cotagon réceptionnée le 26 janvier 2015 sollicitant la fermeture de la pharmacie à usage intérieure de l'établissement ;

Vu l'arrêté n°80-2469 du 14 avril 1980 portant licence de transfert de l'officine de pharmacie à usage intérieur du Centre du Cotagon sis à ST GEOIRE EN VALDAINE en Isère,

Vu l'avis de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 20 février 2015,

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu la convention de dispensation des produits de santé en date du 11 décembre 2014 établie entre le Centre le Cotagon et les pharmacies sises à MONTEFERRAT et ST GEOIRE EN VALDAINE permettant d'assurer l'approvisionnement en médicaments aux résidents du Centre le Cotagon ;

Considérant que la demande de fermeture de la pharmacie à usage intérieure du centre le Cotagon est conforme au code de la santé publique ;

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre le Cotagon située à 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE est retirée à compter du 31 mars 2015.

Article 2 : L'arrêté n°80-2469 du 14 avril 1980 portant licence de transfert de l'officine de pharmacie à usage intérieur du Centre du Cotagon est abrogé.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 9 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de la de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Par délégation,  
Le directeur général adjoint

Signé

Gilles de Lacaussade



## La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

### Arrêté n° 2015-0539

**Modifiant l'arrêté 2014-4700 relatif au transfert d'autorisation de la gestion de l'ESAT de 32 places à Saint Maurice d'Ardèche (Ardèche), détenue par l'Association des Parents et Amis Mutualistes (APAM) "Domaine du Cros d'Auzon" sise 07200 Saint Maurice d'Ardèche au profit de l'union de mutuelles de Livre III Eovi Handicap sise 89, rue Latécoère – 26000 Valence**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental autonomie 2014-2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2014-4700, autorisant le transfert de la gestion de l'ESAT de Saint Maurice d'Ardèche (Ardèche), assurée par l'Association des Parents et Amis Mutualistes (APAM) "Domaine du Cros d'Auzon", 07200 Saint Maurice d'Ardèche, au profit de l'association EOVI Handicap ;

Considérant qu'Eovi Handicap et Eovi services et soins Ugef Les Hirondelles sont des unions de mutuelles de livre III, et non pas des associations ;

Sur proposition de la déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : les termes "association EOVI Handicap et association EOVI Services et soins UGEF les Hirondelles" sont remplacés par les termes "union de mutuelles de Livre III Eovi Handicap et union de mutuelles de Livre III Eovi services et soins Ugef Les Hirondelles".

**Article 2** : les autres dispositions de l'arrêté 2014-4700 sont inchangées.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon -184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3.



**Article 4** : la déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 mai 2015  
La Directrice Générale de l'ARS  
Par délégation  
La Directrice du Handicap et du Grand Age  
Signé  
Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n° 2015-0540  
En date du 4 mars 2015

**Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans l'Isère.**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n°2014-4328 du 3 décembre 2014 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire médicale multi-sites BIO-RHONE ;

**Vu** l'arrêté n° 2011-1812 du 16 juin 2011 portant ouverture du laboratoire de biologie médicale sis 7 place Morvant, 38 LE PEAGE DE ROUSSILLON,

**Vu** le procès-verbal du 8 janvier 2015 du comité stratégique de la Société BIO-RHONE adoptant notamment le projet d'acte d'acquisition à compter du 28 février 2015 de l'intégralité des actions de la Société DERNE-GROSLAMBERT exploitant le laboratoire situé 7 place Paul Morand à 38 LE PEAGE DE ROUSSILLON ;

**Vu** les statuts mis à jour de la société ;

**Vu** les pièces justificatives à l'appui ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La S.E.L.A.S. « **BIO-RHONE** », numéro FINESS EJ 38 001 764 0, dont le siège social est fixé à 38150 ROUSSILLON, 71, avenue Gabriel Péri, exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites constitué des 4 sites suivants :

- **7 place Morand 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON  
N° FINESS ET 38 001 947 1**
- 71, avenue Gabriel Péri 38150 ROUSSILLON,  
N° FINESS ET 38 001 742 6
- 26 ter, avenue Kennedy 26200 MONTELIMAR  
N° FINESS ET 26 001 889 0
- 11, boulevard Stalingrad 07400- LE TEIL  
N° FINESS ET 07 000 673 9

Les biologistes coresponsables sont

- M. Dominique BAUD, pharmacien biologiste
- M. Yves DAVID, pharmacien biologiste
- M. Olivier OUAGNE, pharmacien biologiste
- M. Florian SCHERRER, pharmacien biologiste
- Mme Valérie VERNEAU, pharmacien biologiste

**Article 2** : Les arrêtés n° 2011-1812 du 16 juin 2011 et n° 2014-4328 en date du 3 décembre 2014 sont abrogés.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 5** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes

Par délégation,  
La directrice adjointe de l'efficiencia de l'offre de soins

Signé

Corinne RIEFFEL



**Arrêté n° 2015-0575**  
**En date du 17 mars 2015**

### **Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**

#### **La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1942 accordant la licence numéro 149 pour la pharmacie d'officine située à DOMENE, 10 rue de la République ;

Vu la demande présentée le 5 novembre 2014 par Mme Laurence SILVESTRE pour le transfert de son officine de pharmacie sise 10 rue de la République 38420 DOMENE à l'adresse suivante : 7 bis rue Emile Blanc 38420 DOMENE demande enregistrée le 21 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date du 28 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date du 5 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » en date du 8 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 18 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 4 février 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 9 mars 2015 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de DOMENE ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

## ARRETE

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Mme Laurence SILVESTRE sous le n° **38#000882** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

7 bis rue Emile BLANC  
38420 DOMENE

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 6 juin 1942 accordant la licence n° 149 à l'officine de pharmacie sise à 10 rue de la République sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice générale et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/La Directrice générale,  
La déléguée départementale,

signé

Valérie GENOUD



**Arrêté n° 2015-0903**  
**En date du 28 avril 2015**

**Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire  
de biologie médicale multi-sites dans l'Isère**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance N° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret N° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté ARS N° 2015-0382 en date du 4 mars 2015 portant modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par la SELARL ORIADE, dont le siège social est fixé 42 avenue de la plaine Fleurie, 38240 MEYLAN ;

**Vu** l'arrêté ARS N° 2015-0160 en date du 28 janvier 2015 portant modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par la SELARL NOVIALE, dont le siège social est fixé 60 avenue de la gare, 38210 TULLINS ;

**Vu** le traité de fusion en date du 9 avril 2015 entre la société NOVIALE, société absorbée, et la société ORIADE, société absorbante ;

**Vu** le Procès Verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société NOVIALE du 7 avril 2015 prenant acte du projet de fusion et de l'absorption par la société ORIADE ;

**Vu** le Procès Verbal d'assemblée générale de la société ORIADE du 9 avril 2015 présentant le projet de fusion avec la société NOVIALE ;

**Vu** le projet de procès verbal d'assemblée générale de la société ORIADE du 28 mai 2015 approuvant le projet de fusion par absorption de la société NOVIALE ;

**Vu** le projet de statuts de la société "ORIADE NOVIALE" en date du 28 mai 2015 ;

arrête

**Article 1er** : LA SELARL « ORIADE NOVIALE » dont le siège social est fixé 42, avenue de la plaine fleurie 38240 MEYLAN, numéro FINESS EJ 38 001 662 6, exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites constitué des 36 sites suivants :

1. **15, avenue Médipôle 38300 BOURGOIN JALLIEU,  
N° FINESS ET 38 001 679 0**
2. **51 bis, avenue Professeur Tixier 38300 BOURGOIN JALLIEU,  
N° FINESS ET 38 001 680 8**
3. 16 rue Alphand 05100 BRIANCON  
N° FINESS ET 05 000 763 2
4. 2, rue Marius Charles 38420 DOMENE  
N° FINESS ET 38 001 664 2
5. 13, avenue Colonel Manhès 38130 ECHIROLLES  
N° FINESS ET 38 001 780 6
6. 104 B, avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS,  
N° FINESS ET 38 001 671 7
7. 31 bis, boulevard Joliot Curie 38600 FONTAINE  
N° FINESS ET 38 001 672 5
8. 4, place Docteur Girard 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 673 3
9. 124, avenue Jean Perrot 3800 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 668 3
10. 1, place Jean Achard 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 665 9
11. 2, boulevard Joseph Vallier 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 783 0
12. 82, cours Berriat 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 735 0
13. **1, impasse du bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU,  
N° FINESS ET 38 001 681 6**
14. 42, avenue de la Plaine Fleurie 38240 MEYLAN  
N° FINESS ET 38 001 663 4
15. **104, rue de la République 38430 MOIRANS,  
N° FINESS ET 38 001 853 1**



- 16. 15, rue Centrale 38390 MONTALIEU VERCIEU,  
N° FINESS ET 38 001 682 4**
17. 13, avenue Docteur Tagnard 38350 LA MURE  
N° FINESS ET 38 001669 1
- 18. 17 quarter avenue de la Folatière 38480 PONT DE BEAUVOISIN,  
N° FINESS ET 38 001 720 2**
19. 29, place du 8 mai 1945 38800 LE PONT DE CLAIX  
N° FINESS ET 38 001 882 0
- 20. place du Baron de Verna 38230 PONT DE CHERUY,  
N° FINESS ET 38 001 683 2**
21. Centre commercial des Charmettes 38120 SAINT EGREVE  
N° FINESS ET 38001 676 6
- 22. Centre commercial de la Pinéa II, rue de la gare 38120 SAINT EGREVE,  
N° FINESS ET 38 001 852 3**
23. 35, allée De Champrond 38330 SAINT ISMIER  
N° FINESS ET 38001 675 8
- 24. 40 rue Jean Jaurès 38380 SAINT LAURENT DU PONT,  
N° FINESS ET 38 001 718 6**
25. 46, cours Vallier 38160 SAINT MARCELLIN  
N° FINESS ET 38 001 670 9
26. 83, avenue Gabriel Péri 38400 SAINT MARTIN D'HERES  
N° FINESS ET 38 001 674 1
27. 67, avenue Jules Vallès 38400 SAINT MARTIN D'HERES  
N° FINESS ET 38 001 667 5
28. 54, rue du Bourgamon 38800 SAINT MARTIN D'HERES,  
N° FINESS ET 38 001 692 3.
29. 40, avenue de Romans 38360 SASSENAGE  
N° FINESS ET 38001 729 3
30. 62, rue de la Fauconnière 38170 SEYSSINET-PARISSET  
N° FINESS ET 38 001 734 3
- 31. 60 avenue de la gare 38210 TULLINS,  
N° FINESS ET 38 001 850 7**
- 32. 5, cours de la Libération 38470 VINAY,  
N° FINESS ET 38 001 851 5**
33. 75, rue de la terrasse 38220 VIZILLE  
N° FINESS ET 38001 666 760,

**34. 26, avenue Jules Ravat 38500 VOIRON,  
N° FINESS ET 38 001 716 0**

**35. 8, boulevard de la République 38500 VOIRON,  
N° FINESS ET 38 001 717 8**

**36. 442, avenue honoré de Balzac 38340 VOREPPE,  
N° FINESS ET 38 001 719 4**

**Article 2** : Les biologistes coresponsables sont :

M. Jean-Marie ALBERT, pharmacien biologiste  
Mme Pascale BACCARD, pharmacien biologiste  
M. Philippe BALI, pharmacien biologiste  
M. Bernard BERLIOZ, pharmacien biologiste,  
M. Marc BIRON, médecin biologiste,  
M. Stéphane BLACHIER, pharmacien biologiste  
M. Ahmed BERRADA, pharmacien biologiste  
Mme Delphine BODET-TISSOT-DUPONT, pharmacien biologiste  
M. Pierre BOULLU, pharmacien biologiste,  
Mme Emmanuelle BRUN, médecin biologiste,  
M. Dominique CAILLAT, pharmacien biologiste  
M. Bernard CADOUX, pharmacien biologiste  
M. Patrice COUDOUX, pharmacien biologiste  
M. Philippe CART-LAMY, pharmacien biologiste  
M. Laurent CHABRE, médecin biologiste,  
M. Loïc CHAPUIS, médecin biologiste  
Mme Dominique CHAN, pharmacien biologiste  
Mme Laurence COULON, pharmacien biologiste,  
Mme Marie CUPILLARD, pharmacien biologiste,  
Mme Dominique DAVID, pharmacien biologiste,  
Mme Céline DEBEAUMONT, médecin biologiste,  
Mme Marie-Hélène DELMAS, médecin biologiste,  
Mme Christiane DUFOREAU, pharmacien biologiste,  
M. Daniel DYE, médecin biologiste,  
M. Jean-Michel DREVAIT, pharmacien biologiste,  
M. Pierre-Alain FALCONNET, pharmacien biologiste,  
M. Guy FORESTIER, pharmacien biologiste,  
M. Guy FOUILLET, pharmacien biologiste,  
Mme Nadine GALLIER-BRUMELOT, pharmacien biologiste,  
Mme Nelly GARCIA, pharmacien biologiste,  
M. Christian GHELFI, pharmacien biologiste,  
M. Fabrice GUERBER, pharmacien biologiste,  
Mme Sylvie GUILLAUMONT, pharmacien biologiste,  
Mme Laurence HAQUIN, pharmacien biologiste  
M. Jean-Claude JACQUET, médecin biologiste  
M. Pierre LAGIER, pharmacien biologiste,  
M. Pascal MOREAU, médecin biologiste,  
Mme Marie-Colombe NICOL, pharmacien biologiste  
M. Alain PAULHAN, pharmacien biologiste  
Mme Elisabeth PELET, pharmacien biologiste  
M. Alain PERARD, médecin biologiste,

**Siège**

241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

Mme Agnès PERRIER, médecin biologiste,  
M. Franck PERRIER, pharmacien biologiste,  
M. Thierry PINEL, pharmacien biologiste,  
M. Michel PIRRAUD, médecin biologiste,  
M. Nicolas ROQUIGNY, pharmacien biologiste,  
Mme Véronique SALMON-ODION, pharmacien biologiste,  
Mme Geneviève SORIANO, médecin biologiste,  
M. François TOSETTI, médecin biologiste  
M. René VIARD-GAUDIN, pharmacien biologiste  
M. Olivier VIDON, pharmacien biologiste.  
M. Alexandre VIGNOLA, pharmacien biologiste

**Article 3** : Les arrêtés n° 2015-0382 en date du 4 mars 2015 et n° 2015-0160 en date du 28 janvier 2015 sont abrogés.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 5** : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délégitation,  
Le directeur général adjoint

Signé

Gilles de Lacaussade



**Arrêté n° 2015-1279**  
**En date du 12 mai 2015**

**Portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical par la société  
AGIR A DOM. ASSISTANCE SAS**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.4211-5 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** la circulaire DGS/SD3A/2001/234 du 25 mai 2001 relative aux autorisations accordées à des personnes morales en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** le décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou handicap modifié par le décret n°2009-839 du 7 juillet 2009 ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté n° 2011-912 du 28 mars 2011, portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical par la société AGIR A DOM ASSISTANCE sur le site situé Domaine d'entreprises de l'Isle d'Abeau, 29 rue Condorcet, bâtiment 5022 à VILLEFONTAINE 38090 ;

**Vu** la demande du 21 août 2014, réceptionnée complète le 6 mars 2015, formulée par la société AGIR A DOM ASSISTANCE, souhaitant étendre son aire géographique de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ux départements de la Haute-Loire, de l'Allier et du Puy-de-Dôme et les pièces justificatives fournies à l'appui ;

**Considérant** les compléments d'information apportés par la société AGIR A DOM ASSISTANCE et l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00

## Arrête

**Article 1** : La société **AGIR A DOM ASSISTANCE**, dont le siège social est situé **29-31 boulevard des Alpes, BP 179 à MEYLAN 38244 cedex**, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement, situé Domaine d'entreprises de l'Isle d'Abeau, 29 rue Condorcet, bâtiment 5022 à VILLEFONTAINE 38090, dans l'aire géographique comprenant les départements suivants : l'Ain (01), la Drôme (26), l'Isère (38), la Loire (42), le Rhône (69), la Saône-et-Loire (71), la Haute-Loire (43), l'Allier (03) et le Puy-de-Dôme (63).

**Article 2** : L'arrêté n° 2011-912 du 28 mars 2011 est abrogé.

**Article 3** : Le temps de travail du pharmacien doit être adapté à l'activité et conforme aux exigences de la réglementation afférente.

**Article 4** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 5** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 7** : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 8** : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délégation,  
Le Directeur Général adjoint

Signé

Gilles de Lacaussade

**Arrêté n° 2015-1280**  
**En date du 12 mai 2015**

**Portant autorisation de commerce électronique de médicaments**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5121-1, L.5125-33, L.5125-36 et R. 5125-70 à 74,

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification des médicaments,

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur Internet,

**Vu** les dispositions de l'article 1er de l'ordonnance en référé du Conseil d'Etat n° 365459 du 14 février 2013,

**Vu** la demande réceptionnée le 7 janvier 2015 et déclarée complète le 25 mars 2015 de Mme Annick LIAUDY et M. Jean-Luc FOURNIVAL, titulaires de la pharmacie St Bruno, située 82 cours Berriat à GRENOBLE sollicitant l'autorisation de commerce électronique de médicaments,

**Vu** les pièces justificatives à l'appui,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Annick LIAUDY et M. Jean-Luc FOURNIVAL, titulaires de la pharmacie St Bruno, située 82 cours Berriat à GRENOBLE, inscrits au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens respectivement sous les numéros 56710/A et 80965/A, et titulaires de la licence n° 38#000768 du 28 juillet 2000 sont autorisés à exercer le commerce électronique de médicaments.

Noms et prénoms des titulaires :  
Mme Annick LIAUDY  
M. Jean-Luc FOURNIVAL

Site utilisé :  
[www.pharmacie-saint-bruno.com](http://www.pharmacie-saint-bruno.com)

**Article 2** : Le site utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

**Article 4** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 5** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site Internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 6** : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

**Article 7** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la déléguée départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère

Par délégation,  
La directrice de l'efficiences de l'offre de soins

Signé

Céline VIGNE

Décision n° 2015-1407  
En date du 19 mai 2015

**Portant autorisation d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs et à assurer la gestion et la délivrance des médicaments en vue du traitement des maladies mentionnées à l'article R. 2311-14**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 2311-4, L. 5134-1, R. 2311-13, R. 2311-17, R. 5124-45 (3°) ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la demande en date du 2 mars 2015, réceptionnée le 16 mars 2015, présentée par la Directrice du centre de planification et d'éducation familial de Villefontaine, sollicitant l'autorisation pour le docteur Elodie RENON de détenir, contrôler, gérer et délivrer des médicaments, produits et objets contraceptifs et des médicaments en vue du traitement des maladies mentionnées à l'article R. 2311-14 pour le centre de planification et d'éducation familiale Simone Signoret sis Carré Léon Blum, BP 3 à VILLEFONTAINE (38091) ;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 27 avril 2015 ;

**Vu** les pièces justificatives à l'appui ;

arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le docteur **Elodie RENON** est autorisée à détenir, contrôler et gérer des médicaments, produits et objets contraceptifs et à assurer leur délivrance à titre gratuit aux mineures désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire, ainsi qu'à gérer et délivrer des médicaments en vue du traitement des maladies mentionnées à l'article R. 2311-14.

**Article 2** : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera notifiée à l'intéressée.

Par délégitation,  
La directrice de l'efficiences de l'offre de soins

Signé

Céline VIGNE





**Arrêté n° 2015-1498**  
**En date du 29 mai 2015**

### **Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**

#### **La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1970 accordant la licence numéro 434 pour la pharmacie d'officine située à ECHIROLLES, place de la convention ;

Vu la demande de M. Michel GRANGEON, réceptionnée le 22 janvier 2015, pour le transfert de son officine de pharmacie sise 6 place de la Convention, 38130 ECHIROLLES à l'adresse suivante : avenue de Etats Généraux, Site Nord Butte, 38130 ECHIROLLES demande enregistrée le 29 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date du 26 mars 2015 ;

Vu l'absence de l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » sollicité le 30 janvier 2015 ;

Vu l'absence de l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » sollicité le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 24 février 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 11 mars 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune d'ECHIROLLES ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

## ARRETE

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à M. Michel GRANGEON sous le n° **38#000883** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

Avenue des Etats Généraux  
Site Nord Butte  
38130 ECHIROLLES

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 27 avril 1970 accordant la licence n° 434 sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice générale et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/La Directrice générale,  
La déléguée départementale,

signé

Valérie GENOUD

**Arrêté n° 2015-1502**  
**En date du 9 juin 2015**

### **Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**

#### **La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1942 accordant la licence numéro 173 pour la pharmacie d'officine située à VIF ;

Vu la demande de M. Gilles BERTHAIL, réceptionnée le 12 mars 2015, pour le transfert de son officine de pharmacie sise 9 place des onze otages, 38450 VIF à l'adresse suivante : 4 place de la libération, 38450 VIF demande enregistrée le 23 mars 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date du 18 mai 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date du 8 avril 2015 ;

Vu l'absence de l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » sollicité le 24 mars 2015 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 22 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 16 avril 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 27 mai 2015 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de VIF ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

## ARRETE

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à M. Gilles BERTHAIL sous le n° **38#000884** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

4 place de la libération  
38450 VIF

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 8 juin 1942 accordant la licence n° 173 sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice générale et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/La Directrice générale,  
La déléguée départementale,

signé

Valérie GENOUD

**Arrêté n° 2015-1622**  
**En date du 9 juin 2015**

**Portant rejet de transfert d'une officine de pharmacie**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande présentée par Mme Martine CONTAT, pour le transfert de son officine de pharmacie sise 1 place Lally Tollendhal, 26100 ROMANS SUR ISERE à l'adresse suivante : place de la cave, 38660 LA TERRASSE, demande enregistrée le 11 février 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date du 17 avril 2015 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » restée sans réponse sollicité le 17 février 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date du 8 avril 2015,

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 24 février 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 16 avril 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

**CONSIDERANT** que le local projeté remplit les conditions d'installation telles que prévues aux articles R.5129-9 et R.5125-10 du code de la santé publique,

**CONSIDERANT** que la population dont il doit être tenu compte pour autoriser l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général ou recensement complémentaire officiel,

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de LA TERRASSE telle qu'elle est issue du dernier recensement général ou recensement complémentaire officiel est inférieure à 2500 habitants,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Est rejetée la demande de transfert d'officine prévue par l'article L. 5125-6 du Code de la Santé Publique présentée par Mme Martine CONTAT, pharmacienne, en vue d'obtenir la licence nécessaire au transfert de l'officine sise 1 place Lally Tollendhal, 26100 ROMANS SUR ISERE dans un local sis Place de la cave, 38660 LA TERRASSE.

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

**Article 3** : La Directrice générale et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/la directrice générale  
La déléguée départementale

signé

Valérie GENOUD